ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7936

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la lenteur avec laquelle est appliquee la loi no 85-528 du 15 mai 1985 - votee a l'unanimite - relative a l'inscription de la mention « mort en deportation » sur les actes d'etat civil. Les noms des personnes concernees n'apparaissent qu'au compte-gouttes dans les arretes de son ministere : a ce jour, sur 130 000 victimes, 16 701 noms ont ete publies et 1 506 etats-civils ont ete rectifies. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce probleme et les mesures qu'il entend prendre afin d'accelerer la publication de ces arretes.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont ete publies pour 25 000 dossiers examines sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'operation a donc ete effectue. Un autre arrete en cours de publication permettra de completer ces listes. Une methode de travail fondee sur l'etude rigoureuse et systematique des dossiers a ete privilegiee afin de publier des listes non contestables. Cette verification a fait apparaitre que trois dossiers sur dix se rapportent a une personne deportee mais dont l'etat civil n'est pas regularise ou a un travailleur decede au cours de sa requisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu a l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donne des instructions pour que la procedure soit acceleree.

Données clés

Auteur : M. de Broissia Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7936
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3981
Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4368